

# CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

---

## **EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 27 août 2012**

**CP 12/08-09**

*L'an deux mil douze, le 27 août à 12 h 15, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la Base de Plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne à Saint-Nicolas-de-la-Grave, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.*

### **CASERNE DE GENDARMERIE DE MONTECH REVISION DE LOYER / AVENANT AU BAIL (UI 820 0 391)**

---

Aux termes d'un acte administratif en date du 6 octobre 2006, le Département de Tarn-et-Garonne a donné à bail à l'Etat, et ce, pour les besoins du service de la Gendarmerie Nationale, un immeuble situé au 19 avenue Bonnet à Montech.

Cette location a été consentie pour une durée de 9 ans moyennant un loyer annuel de 10 882,47 € à compter du 1er avril 2006 révisable tous les 3 ans. Le bail a été révisé le 1er avril 2009 pour un loyer annuel de 11 518,27 €.

Dans la perspective de la révision au 1er avril 2012, il a été demandé aux Services Fiscaux de Tarn-et-Garonne d'estimer le nouveau loyer à verser par les services de la gendarmerie. Ceux-ci ont déterminé le nouveau montant à appliquer à la somme de 12 005,47 €.

Cette révision, à effet du 1<sup>er</sup> avril 2012, prend la forme d'un avenant au contrat, étant précisé que toutes les autres clauses du bail restent inchangées et demeurent en vigueur.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'acte administratif en date du 6 octobre 2006, donnant bail à l'État pour les besoins du service de la Gendarmerie Nationale, d'un immeuble situé 19 avenue Bonnet à Montech, location consentie pour une durée de 9 ans révisable tous les 3 ans,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant portant révision du bail à loyer de la caserne de gendarmerie de Montech aux conditions suivantes :
  - Date d'effet : 1<sup>er</sup> avril 2012,
  - Coût du loyer annuel : 12 005,47 € après estimation des services fiscaux,
  - Les autres clauses du bail restent inchangées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département le contrat correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,